

DECLARATION DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Depuis sa création en 1989, l'Administration de Bruxelles Environnement veille continuellement à **prévenir les pollutions, protéger et améliorer l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale, pour préserver la qualité de vie de ses habitants**. Elle assure des missions diversifiées dans le domaine de la **lutte contre les nuisances environnementales**, de la **construction durable**, de la **gestion des déchets**, des **espaces verts** ou encore de la **performance énergétique**. L'engagement pour l'environnement est une des valeurs fortes de l'Administration et elle est partagée par l'ensemble des collaborateurs.

Soucieux de garantir une **cohérence entre la gestion de Bruxelles Environnement et les objectifs menés dans le cadre de ses missions**, le Conseil de Direction a adopté, dès 1998, une politique de gestion environnementale applicable sur les sites occupés par son personnel. En 2014, Bruxelles Environnement a déménagé dans un **bâtiment éco conçu à Tour et Taxis** : un environnement de travail moderne qui permet de réduire son empreinte écologique.

Depuis lors, Bruxelles Environnement optimise sa gestion environnementale grâce à l'adoption du système de management environnemental conforme au **règlement européen EMAS**. Cette démarche concerne les **activités à incidence directe** réalisées au sein du **siège administratif** situé sur le site de Tour & Taxis, ainsi que les **activités à incidence indirecte**, dont la mission de réalisation quadriennale du rapport de l'**État de l'environnement** de la Région Bruxelles-Capitale.

En 2019, grâce à sa politique de gestion environnementale, le site de Tour & Taxis a obtenu pour la deuxième fois 3 étoiles au label « **Entreprise éco-dynamique** ».

Le processus de gestion environnementale consiste à :

- ▶ promouvoir une **mobilité** active pour les employés et les sous-traitants, et optimiser le transport de marchandises ;
- ▶ réduire la **consommation d'eau, de gaz et d'électricité** ;
- ▶ développer une **politique d'achat** intégrant les principes de l'**économie circulaire** pour stimuler des produits ou services dont la conception a été pensée de manière à minimiser l'empreinte environnementale sur l'entièreté de leur cycle de vie (écoconception, réemploi, recyclage, économie de la fonctionnalité, circuit court,...)

Pour assurer ce processus de gestion environnementale, Bruxelles Environnement s'engage à :

- ▶ rester conforme à l'ensemble de la **législation environnementale** applicable à ses activités ainsi qu'aux autres éventuelles exigences ;
- ▶ **prévenir activement les pollutions** de tout type ; investir les **moyens humains et budgétaires** nécessaires ;
- ▶ **améliorer continuellement** les performances environnementales ;
- ▶ organiser des **groupes de travail** constitués de représentants des services de l'Administration concernés par les thématiques ;
- ▶ sensibiliser, informer et **impliquer le personnel**, pour que chacun contribue à une gestion environnementale optimale.
- ▶ Inciter les **fournisseurs** et ses **sous-traitants** à respecter les consignes environnementales et de sécurité ;
- ▶ publier chaque année un **rapport de performances environnementales**.

Dans les années à venir, Bruxelles Environnement optimisera encore davantage sa gestion environnementale en adoptant et en mettant en œuvre une **stratégie zéro carbone à l'horizon 2050**.

DATE

10.05.19

LES MEMBRES DU CONSEIL DE DIRECTION

